



Conditions particulières Location de matériels

20 mars 2026

Altametrис – La filiale au service de la performance du Réseau



Préambule

ALTAMETRIS propose à ses Clients, un catalogue de biens à la location dans le cadre de leurs besoins professionnels ou industriels conformément aux conditions définies ci-après.

L'acceptation de l'Offre de location de Matériel (tel que défini ci-après) emporte acceptation des présentes Conditions particulières, du Contrat de service Altametriz Suite et si le Matériel loué est un UAS, du Règlement d'utilisation du Service Compagnon.

Le Client déclare expressément avoir pris connaissance de l'intégralité du Contrat de location avant de s'engager.

1- Définitions

En cas de conflit entre les définitions prévues dans les Conditions générales de vente et les définitions prévues dans les présentes Conditions particulières, ces dernières l'emportent sur les premières.

« **Altametriz Suite** » désigne le logiciel en mode SaaS (Software as a Service), propriété exclusive d'ALTAMETRIS, permettant de traiter de manière automatisée des données grâce à l'intelligence artificielle, de visualiser et comparer des données en 2D et 3D, d'effectuer des mesures et des annotations et enfin, d'effectuer différentes démarches administratives dans le cadre d'opération de vol.

« **Bailleur** » désigne ALTAMETRIS en tant que propriétaire du Matériel et qui le met à disposition du Preneur dans le cadre du Contrat de location en contrepartie du paiement de loyers définis dans l'Offre de location.

« **Client** » ou « **Preneur** » désigne la personne morale, agissant à titre professionnel, qui souscrit au Contrat de location en qualité de Preneur. À ce titre, le Preneur bénéficie de la jouissance du Matériel mis à disposition par le Bailleur pour la durée convenue, en contrepartie du paiement des loyers stipulés au Contrat de location. Le Preneur s'engage à utiliser le Matériel conformément à sa destination, à en assurer l'entretien et à respecter l'ensemble des obligations prévues au Contrat de location.

« **Conditions d'utilisation constructeur** » désignent l'ensemble des recommandations, précautions d'usage, restrictions et exigences émises par le Constructeur concernant l'utilisation, l'entretien et la maintenance du Matériel. Elles visent à garantir la sécurité, la performance et la durabilité du Matériel, tout en préservant la validité des garanties associées. Ces Conditions peuvent inclure des indications sur l'installation, les matériaux compatibles, les limites d'usage, ainsi que les procédures d'entretien ou encore les réparations autorisées ou non autorisées.

« **Conditions particulières** » désignent les présentes conditions contractuelles applicables à la location de Matériel par ALTAMETRIS au Client.

« **Constructeur** » désigne le fabricant du Matériel, responsable de la conception, de la production et de la mise sur le marché du produit, et qui en tant que tel, définit les Conditions d'utilisation constructeur et apporte au Client les garanties (légalles et/ou commerciales). Le Constructeur, selon le cas, est soit le Bailleur lui-même, soit un tiers.

« **Contrat de location** » désigne l'ensemble formé par ordre de prévalence, de l'Offre de location ou du devis, des présentes Conditions particulières, des Conditions générales de vente d'ALTAMETRIS, du Contrat de Service Altametriz Suite, du Règlement d'utilisation du Service Compagnon, des Conditions d'utilisation constructeur, et tout autre document applicable à un service spécifique commandé par le Client ou qu'il a accepté.

« **Drone** » ou « **UAS** » désigne un aéronef télépiloté sans équipage à bord ainsi que son système de commande sous le contrôle d'un Utilisateur final ayant la qualité de Télépilote conformément au Règlement d'utilisation du Service Compagnon.

« **Exploitant** » désigne ALTAMETRIS en tant qu'Exploitant d'UAS régulièrement déclaré auprès des autorités compétentes et qui exploite en son nom et pour son compte ou le compte du Preneur une flotte d'UAS enregistrés auprès de la Direction générale de l'aviation civile française selon les exigences réglementaires.

« **Garantie constructeur** » désigne la garantie légale et/ou commerciale accordée par le Constructeur sur le Drone mis à disposition du Client par ALTAMETRIS.

« **Matériel** » désigne le bien matériel donné en location par le Bailleur. Sous peine de nullité du Contrat de location, le Matériel loué au Client doit être clairement identifié dans l'Offre de location.

« **Offre de location** » désigne la proposition de location de Matériel adressée au Client et qui détaille les conditions et modalités de la mise à disposition.

« **Réglementation** » désigne l'ensemble des lois et règlements en vigueur (y compris les guides et fiches techniques et pédagogiques de la DGAC ou de l'EASA) relatifs à l'usage d'un UAS ou plus généralement du Matériel.

« **Service Compagnon** » désigne le service d'ALTAMETRIS proposé au Client incluant l'assurance responsabilité civile (RC) et dommages, l'inscription au manuel d'exploitation (MANEX) ainsi que la gestion des intentions et déclarations de vol et protocole préalable pour des déploiements effectifs tel que défini par la Réglementation en vigueur et optionnellement l'achat et la mise à disposition de Matériel.

« **Utilisateur final** » désigne le salarié ou préposé du Preneur qui utilise le Matériel loué. Le Client Preneur s'engage à informer ses Utilisateurs finaux des conditions d'utilisation et des restrictions applicables, le cas échéant. De leur côté, et lorsque le Matériel loué est un UAS, les Utilisateurs finaux seront tenus d'accepter le Règlement d'utilisation du Service Compagnon qui met à leur charge des obligations propres et engage leur responsabilité individuelle. Le cas échéant, le Preneur se porte fort du respect par ses Utilisateurs finaux de ces obligations.

2- Objet des Conditions particulières

Les présentes Conditions particulières organisent les modalités selon lesquelles le Bailleur met à disposition du Preneur qui l'accepte, le Matériel tel que désigné dans l'Offre de location.

Les présentes Conditions particulières de location complètent les Conditions générales de vente du Bailleur

et prévalent sur toute autre stipulation contraire figurant dans les conditions contractuelles du Preneur.

3- Conditions pour bénéficier de l'Offre de location

Pour bénéficier de l'Offre de location de Matériel, le Preneur doit être un professionnel et agir dans ce cadre. Ses Utilisateurs finaux doivent avoir suivi la Formation au télépilotage d'UAS dispensée par ALTAMETRIS et être à jour des évaluations au titre du Programme d'évaluation et de maintien des compétences.

Si le Matériel loué est un UAS, le Preneur s'assure que l'Utilisateur final est âgé d'au moins seize (16) ans et est titulaire des certifications et attestations requises par la Réglementation en vigueur pour utiliser l'UAS. L'Utilisateur final doit également être apte à utiliser le Matériel suivant les Conditions d'utilisation constructeur.

Le Client est responsable de l'utilisation du Matériel et s'engage à respecter et faire respecter à ses Utilisateurs finaux le Contrat de location, la Réglementation en vigueur et les Conditions d'utilisation constructeur.

Le Client est responsable des dommages causés au tiers par ses Utilisateurs finaux ainsi que des dommages causés au Matériel pendant la durée du Contrat.

4- L'Offre de location

L'Offre de location adressée au Client porte sur la mise à disposition d'un Matériel clairement identifié en fonction des besoins exprimés par le Client et des spécificités de son projet.

De ce fait, le Bailleur s'engage à proposer au Preneur un Matériel répondant à ses exigences conformément à son devoir de conseil et d'information. Le Client devra fournir au Bailleur toute information utile et nécessaire à l'appréciation de son Projet. Cependant, l'atteinte des objectifs du Preneur définis dans le cadre de son projet ne peut être interprétée comme une obligation de résultat pour le Bailleur.

L'Offre de location adressée au Preneur précisera les caractéristiques du Matériel fourni, les prestations incluses ainsi que les prestations exclues. A ce titre, le Preneur est informé que lorsque l'Offre de location porte sur un UAS, elle inclut une Offre de Service Compagnon. Par conséquent, le Règlement d'utilisation du Service Compagnon s'applique et fait partie intégrante du Contrat de location.

5- Acceptation de l'Offre de location

L'Offre de location adressée au Client est valable pour la durée qu'elle spécifie. Sans acceptation par le Preneur à l'issue de la durée spécifiée, elle devient caduque et le Client devra solliciter auprès du Bailleur une nouvelle demande, le Bailleur se réservant le droit de réajuster ses prix et conditions financières en conséquence.

Le Preneur notifiera son engagement par sa signature de l'Offre de location ou par tout autre acte positif manifestant son consentement, notamment l'émission d'un Bon de commande, référant l'Offre de location et qui entraîne l'acceptation du Contrat de location. Les

conditions générales d'achat du Client ou toutes mentions complémentaires ou contradictoires dans sa commande ne sont pas applicables.

6- Droit de rétractation, modification ou annulation

Dès acceptation de l'Offre de location, le Contrat devient parfait entre les Parties.

Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat est conclu entre deux professionnels agissant dans le cadre de leur activité commerciale. En conséquence, le droit de rétractation prévu par les dispositions de l'article L.221-3 du Code de la consommation n'est pas applicable au Contrat de location et ce, quel que soit le mode de conclusion du Contrat de vente.

Toute commande passée auprès d'ALTAMETRIS ne peut être annulée ou modifiée.

Toute demande de modification d'une commande passée auprès d'ALTAMETRIS ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès d'ALTAMETRIS. En cas d'acceptation, le Preneur sera redevable de la différence de prix entre le prix initial et le prix du ou des Matériels commandés ainsi que des frais associés au traitement de cette modification (retour, livraison, frais de service, etc...).

Toute demande d'annulation d'une commande passée auprès d'ALTAMETRIS ne peut également intervenir qu'avec l'accord exprès d'ALTAMETRIS. En cas d'acceptation, le Preneur devra verser au Bailleur une indemnité d'annulation correspondant à soixante-dix pour cent (70%) du prix des loyers de la durée totale du Contrat de location.

Le Bailleur se réserve, enfin, le droit de refuser, dès la signature du Contrat de location, toute demande de modification ou d'annulation émise par le Preneur. En cas de refus, le Preneur sera redevable de du prix intégral des loyers de la durée totale du Contrat de location.

7- Mise à disposition et état du Matériel

Les délais et plannings mentionnés dans l'Offre de location sont donnés seulement à titre indicatif.

À compter de la disponibilité du Matériel, le Bailleur effectuera toutes les vérifications nécessaires et l'expédiera ensuite au Preneur. Le Preneur peut néanmoins opter pour enlever le Matériel lui-même dans les locaux du Bailleur. Le cas échéant, les frais d'enlèvement restent à la charge du Preneur.

Le Matériel est mis à disposition du Preneur en état neuf et fonctionnel. L'enlèvement ou la livraison du Matériel est accompagné d'un bordereau de livraison qui établit la liste du ou des Matériels mis à disposition du Preneur.

Il y a mise à disposition du Matériel lorsque le Matériel est effectivement remis au Preneur c'est-à-dire lorsqu'il se trouve en sa possession ou qu'il en assure la garde (conformément à l'interprétation jurisprudentielle qui en est faite), que le Client ait signé ou non le bordereau de livraison ou d'enlèvement du Matériel.

Le Client s'engage à vérifier rigoureusement au jour de l'enlèvement ou de la livraison et jusqu'à cinq (5) jours ouvrés après l'enlèvement ou la livraison, que le Matériel enlevé ou livré est conforme aux engagements exprimés dans l'Offre de location. A défaut d'observation écrite dans ce délai, le Matériel sera considéré comme définitivement conforme. Ainsi, le Bailleur ne pourra être tenu responsable et ne pourra pas donner suite aux réclamations concernant des défauts qui n'auront pas été signalés au moment de l'enlèvement ou la livraison du Matériel et dans les cinq (5) jours ouvrés suivant l'enlèvement ou la livraison.

La livraison du Matériel est effectuée par le Bailleur ou l'entreprise de transport qu'il a mandaté à cet effet suivant un contrat de transport distinct du présent Contrat de location.

Le Preneur assume la garde du Matériel à partir du jour de la mise à disposition du Matériel. A ce titre, il :

- exerce sur le Matériel un pouvoir de surveillance, de contrôle et d'usage et demeure responsable de tout dommage subi ou causé par le Matériel, sauf s'il prouve que le dommage est dû à un vice caché ou à un cas de force majeure,
- supporte les risques liés à la garde du Matériel loué pendant toute la durée du Contrat de location.

8- Nature du Contrat de location

Le présent Contrat de location ne constitue pas une location avec option d'achat (LOA).

En conséquence, sauf accord contraire des Parties, aucune option d'acquisition de propriété du Matériel n'est prévue au terme du Contrat de location, celui-ci devant être restitué au Bailleur selon les conditions de l'article 15 des présentes Conditions particulières.

9- Durée du Contrat de location et renouvellement du Matériel

9.1 Durée du Contrat de location et renouvellement

Le Contrat de location entre en vigueur au jour de l'acceptation de l'Offre de location ou de l'émission du Bon de commande par le Client.

Sauf accord contraire des Parties, la durée du Contrat de location est de douze (12) mois minimum. Lorsqu'il est renouvelé, il l'est pour douze (12) mois ou vingt-quatre (24) mois ou la période convenue entre les Parties.

Au moins un mois avant l'expiration du Contrat, les Parties devront signer une nouvelle Offre de location. En cas de renouvellement, le Contrat de location applicable est celui en vigueur au jour du renouvellement.

Si le Contrat de location n'est pas renouvelé en raison d'une inaction ou d'une réponse tardive du Client, le Contrat de location continuera néanmoins à courir jusqu'à la date de signature de la nouvelle Offre de location. Le prix du loyer sera alors celui en vigueur à partir de la fin de la période initiale, le Bailleur se réservant le droit de

proposer des ajustements tarifaires à la fin de chaque période initiale.

9.2 Renouvellement du Matériel en cas renouvellement du Contrat de location

En cas de renouvellement du Contrat de location, le Preneur pourra solliciter la mise à disposition de la même version du Matériel dans un meilleur état à partir du vingt-quatrième (24^{ème}) mois du Contrat.

Pour les UAS, ce service est proposé au Preneur sous réserve du respect de toutes les obligations contractuelles durant l'exécution du Contrat notamment le paiement des loyers selon les conditions convenues et le respect du Règlement d'utilisation du Service Compagnon.

Le Preneur pourra également solliciter une gamme supérieure du Matériel sous réserve de s'acquitter de la différence de prix du loyer entre le Matériel initial et la gamme supérieur et de respecter les conditions ci-dessus évoquées.

10- Prix du loyer et conditions financières

10.1 Prix du loyer

Le prix du loyer au titre du Contrat de location est le prix en vigueur à la date de l'émission de l'Offre de location ou du devis.

le Bailleur se réserve le droit de modifier ses prix et conditions financières à chaque renouvellement du Contrat de location. Le Client s'assure, à chaque renouvellement, d'en prendre connaissance avant de renouveler le Contrat de location.

L'utilisation du Matériel et des services associés à l'issue du Contrat sans renouvellement acté par les Parties vaut pour le Preneur acceptation du prix et conditions financières en vigueur à la date de fin du contrat non renouvelé.

10.2 Conditions financières

Dès acceptation de l'Offre de location, le Preneur s'engage à régler d'avance et en un seul paiement, préalablement à la date effective de mise à disposition du Matériel, l'intégralité des loyers exigibles sur toute la période du Contrat ainsi que des services associés.

L'Offre de location adressée au Client peut prévoir des modalités dérogatoires.

11- Usage du Matériel

Le Preneur et ses Utilisateurs finaux s'engagent à :

- utiliser le Matériel conformément à sa destination et à Réglementation en vigueur, en toute sécurité, avec prudence et diligence ;
- respecter les Conditions d'utilisation constructeur et à maintenir constamment le Matériel en bon état de fonctionnement ;
- ne consentir à l'égard du Matériel aucun droit réel ou autre, au profit d'un tiers, susceptible d'en affecter la jouissance, ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété d'ALTAMETRIS,

- respecter les obligations du Règlement d'utilisation du Service Compagnon.

Le Bailleur rappelle au Preneur que l'utilisation d'un UAS sur le territoire métropolitain français est soumise au respect de la Règlementation applicable. Le Client s'engage à la respecter et à disposer des autorisations et certifications et/ou attestations nécessaires en tout temps lors du vol.

12- Destination du Matériel loué

Le Preneur s'engage à utiliser le Matériel conformément à la Règlementation en vigueur et dans le respect des termes du Contrat de location.

Ainsi, il s'interdit d'utiliser le Matériel pour des activités illégales ou contraires aux bonnes mœurs.

A défaut, le Bailleur se réserve le droit de mettre fin sans délai au Contrat de location sans préjudice de poursuite judiciaire et d'une éventuelle action en réparation du préjudice subi.

Par ailleurs, en cas de résiliation dans les conditions ci-dessus, le Preneur ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes correspondant à la période du Contrat de location restant à courir ni à quelque indemnité que ce soit.

13- Entretien du Matériel

Le Preneur s'engage à faire usage du Matériel et à l'entretenir en bon père de famille.

Ainsi, le Preneur est tenu de protéger le Matériel contre tout dommage quelconque notamment panne, casse, vol ou perte, dégradation et de le faire fonctionner conformément aux Conditions d'utilisation constructeur et à la Règlementation en vigueur.

En cas de panne, casse ou de tout dysfonctionnement, le Preneur doit immédiatement cesser d'utiliser le Matériel, aviser le Bailleur par tout moyen avec confirmation écrit sous quarante-huit (48) heures à partir de la survenance de l'incident.

14- Maintenance

Le Bailleur couvrira la maintenance du Matériel pendant la durée du Contrat et pourra remplacer jusqu'à une fois par période de douze (douze) mois glissants le Matériel qui présenterait une casse accidentelle qui ne permette plus une utilisation normale ou qui lors de l'usage présente un risque pour la bonne conduite des opérations sous réserve du respect du Règlement d'utilisation du Service Compagnon et du Contrat de location. Il en est de même de toute panne non due à un acte volontaire ou délibéré.

La garantie apportée au Client ne saurait être supérieure dans son étendue et sa durée à la garantie donnée par le Constructeur. Elle est consentie au Preneur dans les mêmes conditions d'étendue et de durée que celle accordée par le Constructeur.

Le Client et/ou les Utilisateurs finaux sont tenus de signaler tout incident au Bailleur avant toute action quelconque. Ils

s'interdisent de réaliser les actions de maintenance ou de remplacement du Matériel auprès du Constructeur.

Les limites et exclusions de cette prise en charge sont plus clairement définies dans l'Offre de location adressée au Client.

Le Client et ses Utilisateurs finaux sont informés que l'évolution de la Règlementation peut imposer une mise à jour du Matériel mis à leur disposition afin de garantir notamment sa conformité, la sécurité des opérations, des biens ou des personnes. A ce titre, pour se conformer à celle-ci, le Bailleur proposera au Client le Matériel complémentaire dont les coûts restent entièrement à la charge du Client.

Le Client est tenu de se conformer à cette obligation pour continuer à utiliser le Matériel. A défaut, ALTAMETRIS procédera à la suspension des accès des Utilisateurs finaux à Altametriz Suite avec interdiction d'utiliser le Matériel. La suspension des accès n'entraîne pas la suspension de la facturation. Par conséquent, le Client reste tenu de tous les frais à sa charge.

15- Restitution du Matériel

Sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure au Preneur, le Preneur est tenu de restituer le Matériel à la fin du Contrat de location ou en cas de résiliation du Contrat pour une cause quelconque au siège du Bailleur.

A réception, le Bailleur procédera à la vérification du Matériel, de son bon fonctionnement conformément à l'état descriptif. Après vérification, si une remise en état ou réparation s'avère nécessaire au regard de l'état différentiel entre le moment de sa mise à disposition et celui de sa restitution, ou si des accessoires ou équipements sont manquants, endommagés ou modifiés, le Bailleur facturera au Preneur le prix du remplacement, de la remise en état ou de la réparation.

En cas de non-restitution du Matériel au plus tard cinq (5) jours ouvrés après la fin du Contrat de location quelle qu'en soit la cause, une indemnité de cinquante (50) euros par jour de retard supplémentaire sera facturée, en sus du loyer correspond.

Jusqu'à réception effective du Matériel par le Bailleur, de ses accessoires et équipements, le Client demeure responsable de toutes les obligations découlant du Contrat de location et en assume tous les risques vis-à-vis des tiers.

16- Obligations des Parties

16.1 Obligation d'ALTAMETRIS

Le Bailleur s'engage à :

- mettre à disposition du Preneur le Matériel commandé conformément à ce qui a été convenu dans l'Offre de location, en bon état de fonctionnement et d'utilisation et adapté à l'usage professionnel prévu ;
- fournir, le cas échéant, la documentation technique, les notices d'instructions, et les rapports de vérification périodique pour garantir la conformité réglementaire du Matériel (notamment pour les

UAS) conformément aux Conditions d'utilisation constructeur, à la Règlementation en vigueur et aux différents textes applicables en matière de conformité des produits vendus sur le marché européen ;

- garantir au Preneur la jouissance paisible du Matériel mis à sa disposition pendant toute la durée du Contrat de location, sans trouble de droit de la part de tiers ou du Bailleur lui-même ;
- garantir le Preneur contre les vices cachés ou défauts du Matériel qui empêcheraient son usage normal ;
- informer le Preneur de nouvelles exigences de conformité technique ou réglementaire à respecter et lui proposer les démarches à effectuer en contrepartie du paiement du prix.

Outre les formations obligatoires requises pour bénéficier de l'Offre de location, le Bailleur pourra également proposer au Preneur et à ses Utilisateurs finaux une formation spécifique à l'utilisation du Matériel, ainsi qu'un accompagnement technique destiné à garantir son utilisation optimale et sécurisée.

Il est précisé que les formations et évaluation (Programme d'évaluation et de maintien des compétences) relatives à l'usage des UAS sont obligatoires durant toute la période du Contrat de location conformément aux Conditions particulières de vente de formation et au Règlement d'utilisation du Service Compagnon.

16.2 Obligation du Preneur

Le Preneur s'engage à payer le prix des loyers dus au titre du Contrat de location.

Il s'engage à veiller à ce que le Matériel soit utilisé en toute sécurité de manière à préserver la santé et la sécurité individuelle et collective des Utilisateurs finaux, le Bailleur n'étant pas responsable en cas d'accident ou d'incident causés à ces derniers ou à des tiers.

Le Preneur s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du Matériel. Il s'interdit également de retirer ou modifier les inscriptions apposées sur le Matériel.

Le Preneur s'interdit de plus, de modifier, altérer, ouvrir, remplacer les composants, équipements ou accessoires du Matériel ou d'utiliser des accessoires, équipements, composants ou logiciels du Constructeurs sans l'autorisation expresse et préalable du Bailleur.

Le non-respect de cette obligation peut entraîner la résiliation sans délai du Contrat de location sans préjudice de dommages-intérêts en cas d'altération du Matériel en sus du remboursement intégral de son prix.

Le Preneur s'engage à ne pas céder, sous-louer, prêter ou transférer les droits liés au présent Contrat de location à un tiers sans l'accord préalable et écrit du Bailleur. A défaut, le Bailleur se réserve le droit de mettre fin, sans délai, au Contrat de location sans droit pour le Preneur à une quelconque indemnité et remboursement.

17- Propriété du Matériel

Le Bailleur demeure propriétaire du Matériel loué.

Le droit de propriété du Bailleur s'exerce sur le Matériel c'est-à-dire sur ses éléments matériels et logiciels, et sur tout actif qui sera mis à disposition du Preneur notamment Altametriz Suite, la documentation et tout autre actif protégé par un droit de propriété intellectuelle.

Le Contrat de service Altametriz Suite ou l'Offre de location ou le Règlement d'utilisation du Service Compagnon précise la durée d'utilisation d'Altametriz Suite dans le cadre du Contrat de location.

Le Preneur devra aviser immédiatement le Bailleur en cas de saisie du Matériel. Le cas échéant, il devra mener toutes les diligences nécessaires pour en obtenir la mainlevée à ses frais.

18- Résiliation

Le Contrat est conclu pour la durée prévue au Contrat de location ou dans l'Offre de location et acceptée par le Preneur.

Avant l'expiration de cette durée, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier unilatéralement le Contrat de location en cas de manquement grave ou répété de l'une d'elles à ses obligations contractuelles sous réserve d'information de l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et du respect du préavis d'un mois minimum.

En cas de résiliation par le Preneur, celui-ci devra restituer le Matériel dans les conditions prévues à l'article 15 des présentes.

19- Responsabilités - assurance

19.1 Responsabilités du Preneur

A compter de sa date de mise à disposition, le Preneur, en qualité de gardien du Matériel, en demeure responsable et s'engage à l'utiliser avec diligence et soin.

Il s'engage, en outre, à informer immédiatement le Bailleur de tout incident ou événement ayant causé un dommage au Matériel, à des tiers ou à leurs biens, dont il pourrait être tenu responsable afin de permettre au Bailleur de réaliser dans les temps requis les formalités de déclaration obligatoires auprès de ses courtiers ou assureurs et auprès des autorités aériennes compétentes, si le Matériel loué est un UAS.

Lorsque le Matériel loué est un UAS, cette location est obligatoirement accompagnée d'une Offre de Service Compagnon. Par conséquent, le Preneur bénéficie durant toute la durée du Contrat de location d'une police d'assurance en Responsabilité Civile (RC) couvrant uniquement les dommages qu'il pourrait causer à des tiers. Le bénéfice de cette assurance et sa mise en œuvre en cas de sinistre est subordonnée au respect par le Preneur ou ses Utilisateurs finaux des conditions du Contrat de location et de la Règlementation en vigueur. Le montant de la couverture est fixé par le Règlement d'utilisation du Service Compagnon.

Le Preneur s'engage également à réaliser lui-même les formalités qui lui incombent en ce qui le concerne auprès des autorités compétentes (police notamment) et auprès

de ses assureurs lorsqu'il a contracté une police d'assurance pour les risques non couverts.

19.2 Responsabilité du Bailleur

Le Bailleur demeure responsable uniquement des dommages qu'il cause directement au preneur au titre du contrat de location.

LA RESPONSABILITE DU BAILLEUR NE SAURAIT ETRE ENGAGEE EN CAS DE DOMMAGES RESULTANT D'UNE MAUVAISE UTILISATION, D'UNE UTILISATION DU MATERIEL NON CONFORME A SA DESTINATION OU AUX CONDITIONS D'UTILISATION CONSTRUCTEUR, D'UNE INTERVENTION, MODIFICATION NON AUTORISEE, REPARATION OU INSTALLATION DU MATERIEL REALISEE SANS SON ACCORD PREALABLE ET ECRIT, D'UN DEFAUT D'ENTRETIEN OU D'UNE NEGLIGENCE DU PRENEUR, D'UN CAS DE FORCE MAJEURE, TEL QUE DEFINI PAR LA LOI ET LA JURISPRUDENCE, D'UN NON-RESPECT DU CONTRAT

DE LOCATION PAR LE PRENEUR OU SES UTILISATEURS FINAUX.

SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES, LA RESPONSABILITE DU BAILLEUR POUR TOUT DOMMAGE DIRECT RESULTANT D'UN MANQUEMENT A SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES EST EXPRESSEMENT LIMITEE, TOUTES CAUSES CONFONDUES, AU MONTANT TOTAL DES LOYERS EFFECTIVEMENT PERÇUS AU TITRE DU CONTRAT DE LOCATION AU COURS DES DOUZE (12) DERNIERS MOIS PRECEDANT LA SURVENANCE DU FAIT GENERATEUR DE RESPONSABILITE.

EN AUCUN CAS, LE BAILLEUR NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS OU IMMATERIELS TELS QUE PERTES D'EXPLOITATION, DE DONNEES, DE CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE BENEFICES, SUBIS PAR LE PRENEUR OU PAR DES TIERS.